



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02 JUIL. 2024

ID : 085-200061265-20240627-2024_5_08-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2024-5-08

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 02 JUIL. 2024
- la publication le : 02 JUIL. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Mylène BLANCHARD, Béatrice BESSONNET, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Françoise NINEUIL, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Dominique MALARY, François COURTIN à Denise RENAUD, Catherine GALAND à Muriel HABERT, Marie-Renée GAZEAU à Jean SOYER.

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

Règlement d'attribution de contribution financière
d'accompagnement pour l'accès aux soins

En tenant compte du fait qu'une partie des résidents du Pays de Saint Gilles Croix de Vie rencontre des difficultés d'accès aux services, notamment aux soins, en raison de problèmes de mobilité ou cognitifs entraînant des obstacles de déplacement et étant conscient de l'importance de mettre en place un dispositif permettant aux habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en situation d'empêchement d'accéder aux services, notamment aux soins grâce à un accompagnement, le Conseil d'Administration du CIAS du 30 mai 2024 a approuvé la mise en place d'une contribution financière pour l'accompagnement des habitants pour avoir accès aux soins.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette contribution financière le 1er juillet, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2024, la mise en place d'un règlement est nécessaire pour fixer les modalités d'attribution de cette contribution.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement d'attribution de cette contribution financière figurant en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 à R123-26,

Vu la délibération n°2022 4 02 du 3 mai 2022 portant délégation du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président,

Vu la délibération n°2023 6 11 du 3 octobre 2023 portant approbation du contrat local de santé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 02 02 du 11 avril 2024 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2024 4 11 du 30 mai 2024 portant approbation de la mise en place d'une aide aux usagers pour pouvoir avoir accès aux services,

Vu la délibération du 27 juin 2024 portant approbation du projet social de territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le BP 2024,

Vu le projet de règlement d'attribution soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le règlement d'attribution d'une contribution financière pour l'accompagnement des habitants du pays de Saint Gilles Croix de Vie à avoir accès aux soins tel que présenté,

Article 2 : d'autoriser le Président du CIAS à prendre les actes d'attribution et de versement de la contribution financière,

Article 3 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 28 juin 2024,
Le Vice-Président du CIAS,**

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.